



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bilan de la participation du public par voie électronique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale nécessaire au projet de zone de regroupement des déchets du quai des Flottilles située sur la base navale de Brest

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L181-1 et suivants, R181-1 et suivants, L123-19 et R123-46-1 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2023-08-30-00011 du 30 août 2023 donnant délégation de signature à M. François DRAPÉ, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 26 février 2020 auprès du service des installations classées du ministère des Armées, par le chef du Groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) de Brest-Lorient relative au projet de zone de regroupement des déchets du quai des Flottilles située sur la base navale de Brest, soumise à participation du public par voie électronique (PPVE) ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale nécessaire au projet de zone de regroupement des déchets du quai des Flottilles située sur la base navale de Brest.

Introduction

Le chef du Groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) de Brest-Lorient a déposé une demande d'autorisation environnementale concernant le projet de zone de regroupement des déchets du quai des Flottilles située sur la base navale de Brest.

Le présent document constitue le bilan de la participation du public par voie électronique organisée du lundi 8 janvier 2024 au mercredi 7 février 2024 inclus.

I. Cadre réglementaire de la participation du public par voie électronique

En application des dispositions des articles L181-10 et R181-36 du code de l'environnement, quand un projet soumis à autorisation environnementale ne nécessite pas la production d'une évaluation environnementale, il est procédé à une consultation du public sous la forme d'une participation du public par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement. Le projet a été dispensé d'évaluation environnementale par l'autorité environnementale (Commissariat Général du Développement Durable) par décision du 16 mars 2018.

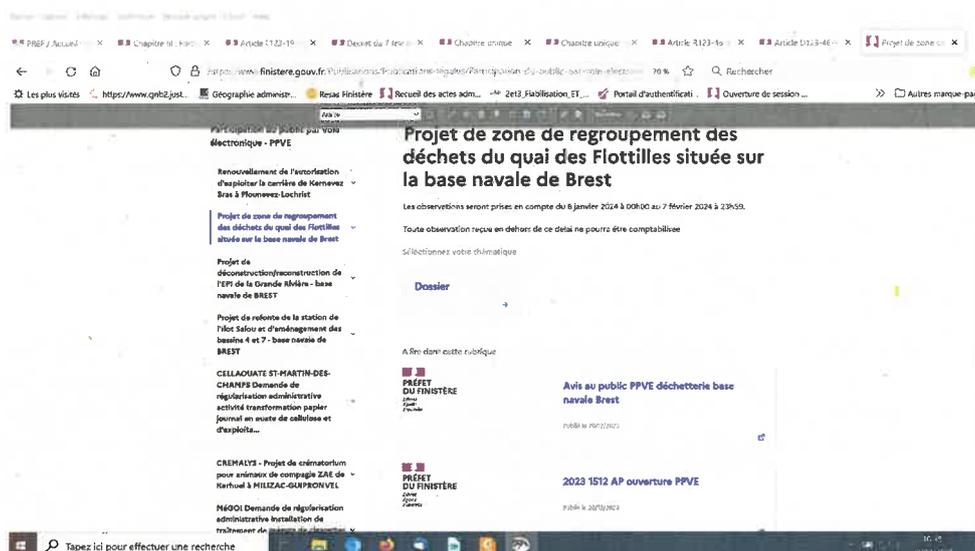
II. Les modalités de participation du public par voie électronique

II.1. Mise à disposition du dossier

Le dossier de demande d'autorisation environnementale transmis par GSBdD de Brest-Lorient comprenait les pièces suivantes :

- Pièce n° 1 : Dossier de demande d'autorisation environnementale
- Pièce n° 2 : Étude d'incidence
- Pièce n° 3 : Étude de dangers
- Pièce n° 4 : Résumé non technique de la demande
- Pièce n° 5 : Annexes

Ce dossier a été mis à disposition du public pendant la durée de la PPVE sur le site internet de la Préfecture du Finistère.



Sur demande, ces documents pouvaient être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande devait être effectuée en préfecture au bureau des installations classées et des enquêtes publiques pour convenir d'un rendez-vous. Les documents pouvaient être mis à disposition du demandeur à la préfecture au plus tard le 2^o jour ouvré suivant celui de la demande.

II.2. Observations du public

Le public pouvait déposer ses observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

II.3. L'information sur la participation du public par voie électronique

L'avis de participation du public par voie électronique a été affiché quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de la PPVE :

- à la mairie de Brest ;
- Sur les lieux du projet par le chef du GSBdD ;
- à la Préfecture du Finistère à Quimper ;
- sur le site internet des services de l'État dans le département : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE/>

L'avis de participation du public par voie électronique a également fait l'objet d'une insertion dans la presse quinze jours avant le commencement de la PPVE dans *Le Télégramme* et *l'Ouest France*.

III. La participation

Aucune observation ou proposition du public n'a été recueillie au cours de la participation du public par voie électronique.

IV. Bilan de la participation du public par voie électronique

À la suite de la participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du lundi 8 janvier 2024 au mercredi 7 février 2024 inclus et en l'absence d'observation ou de proposition du public sur le dossier, la demande d'autorisation environnementale déposée par le chef du Groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) de Brest-Lorient relative au projet de zone de regroupement des déchets du quai des Flottilles située sur la base navale de Brest fera l'objet d'une décision délivrée par le ministre des Armées.

A Quimper, le 16 FEV. 2024

Pour le préfet,
le secrétaire général,



François DRAPÉ